

ANNEXE AUX CGV DE LA CONVENTION DE RECOUVREMENT – CONTRAT DE RECOUVREMENT

Droit de rétractation pour les clients particuliers (Consommateurs, vente à distance)

Art. L 121-21-5 du code de la consommation. Le délai de rétractation s'annule dès le début de l'exécution du service. Les parties conviennent donc qu'aucun droit de rétractation ne sera applicable à leurs relations contractuelles ; l'exécution des services est réalisée selon les spécificités du Client et débute dès la signature du contrat par le client, avant l'expiration du délai de 14 jours avec le consentement du Client, qui marque son accord en signant le contrat de recouvrement après l'avoir lu et approuvé.

Droit de rétractation vente à distance Art. L 221 – 18 du code de la consommation.

Le droit de rétractation ne peut pas être exercé pour les contrats de fourniture de services dont l'exécution a commencé avec l'accord du consommateur. En l'espèce, le service est immédiatement validé livré et considéré comme utilisé après la signature du contrat de recouvrement par le client mandant, confirmé par le règlement de la facture du service, et la transmission des pièces de son dossier pour recouvrement.